



ROYAL SAND YACHT CLUB A.S.B.L

REGLEMENT INTERIEUR

Le manuel du club

décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	LES OBJECTIFS DU RSYC	2
2.	REGLES ET CONDITIONS GENERALES.....	2
2.1.	Pour tous les membres et visiteurs	2
2.2.	Pratique des activités.....	2
2.3.	Sécurité	2
2.4.	Les membres adhérents du club.....	3
2.5.	Responsable du club – Beachmasters – Gestionnaire des locaux – Personne de confiance ...	3
2.6.	Entreposage du matériel.....	3
3.	L'UTILISATION DES FACILITES DU CLUB ET DU TERRAIN DU CLUB.....	4
3.1.	Les chars du club.....	4
3.2.	Stationnement des équipements pour la pratique des sports de voile sur le Terrain ou leur entreposage dans « le Garage »	5
4.	DOUCHES ET VESTIAIRES	7
5.	VEHICULES DU CLUB.....	8
6.	L'ATELIER	8
7.	CLUB-HOUSE	8
7.1.	Accès	8
7.2	Utilisation	9
8.	MOYEN DE COMMUNICATION AVEC LE CLUB	9
	Annexe 1. Le manifeste du Royal Sand Yacht Club.....	10
	Annexe 2. Règlement de police concernant le char à voile à La Panne.....	12
	Annexe 3. Personnes contact et Conseil	14
	Annexe 4. Règlement des chars à voile biplaces de la WWSV.....	15

1. LES OBJECTIFS DU RSYC

L'association a pour but non-commercial de développer, de pratiquer et de promouvoir la pratique du char à voile, et subsidiairement, celle des sports nautiques à partir de la plage.

Dans le prolongement de ces objectifs, l'association s'engage à préserver le patrimoine national et international du char à voile.

La vision et les valeurs de notre club sont décrites dans le manifeste du RSYC. Ce document explique qui nous sommes, les valeurs, que nous défendons et ce qui fait de nous un club unique.

2. REGLES ET CONDITIONS GENERALES

2.1. Pour tous les membres et visiteurs

- Les membres et les visiteurs veillent ensemble à l'entretien du terrain et des installations du club. L'ordre et la propreté sont de la responsabilité de chacun.
- De la voie d'accès, qui mène, à la plage, jusqu'au hangar et à l'atelier, il est nécessaire de laisser une largeur minimum libre de 4 mètres afin de permettre une circulation fluide des chars à voile, des véhicules du club et des véhicules d'assistance.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

2.2. Pratique des activités

- Les règles de la FISLY s'appliquent sur la plage (International Sailing and Racing Rules - ISRR ((<https://www.fisly.org/rules/isrr.pdf>))
- Tous les pilotes de char à voile doivent se conformer à la réglementation locale relative à l'utilisation de la plage, en particulier aux dispositions du Chapitre XI, Section 7 du Règlement Général de Police Communale, tel qu'il est en vigueur depuis le 11 décembre 2023 ou aux dispositions qui viendraient à les remplacer ultérieurement.
- Les pilotes doivent au minimum être titulaires du brevet élémentaire pour les chars à voile type A.
- Pour les autres catégories de char à voile (B et C) : vérifier le niveau des brevets tel que défini par la WWSV, en se référant à :
[Cursussen en brevettenstructuur zeilwagenrijden.](#)
- Entre le 30 juin et le 1er septembre, la conduite des chars à voile est uniquement autorisée depuis le Centre de char à voile de La Panne jusqu'à la Frontière française, pendant les horaires de surveillance des plages soit de 10 H à 19 H.
- Tous les membres pratiquant les sports nautiques doivent respecter les règlements liés aux activités nautiques, y compris la réglementation spécifique à la navigation maritime.
- Une attitude sportive est attendue de tous, de même que le respect des autres pratiquants de notre sport et des autres usagers de la plage dans leur ensemble.

2.3. Sécurité

- N'allez jamais rouler ou naviguer seul par vent fort
- Respectez l'ensemble des mesures de sécurité.
- Les Chevaux :
 - Respecter une large distance de sécurité entre les chevaux et le char à voile d'environ 30 mètres, et, si possible rouler sur un autre banc de sable.
 - En cas de louvoyage (face au vent ou vent arrière), il faudra tourner à une distance suffisante.
 - Lorsqu'en fonction de la direction du vent, vous arrivez par-derrrière un cheval, veuillez respecter aussi une large distance de sécurité.

- Lors d'un accident ou d'un accident évité de justesse, les parties entr'elles devront communiquer sereinement.
- Il est impératif d'avertir aussi un responsable du Club en cas d'accident ou d'accident évité de justesse

2.4. Les membres adhérents du club

- Pour devenir un membre adhérent, il faut être à jour de ses cotisations annuelles.
- Les membres ont le droit d'utiliser toutes les facilités du Club, dans le respect du règlement intérieur.
- Sont considérés comme membres adhérents : les membres individuels, les membres chef de famille, les membres au titre de la famille ou les membres non-pratiquants.
- Par son adhésion au Club, chaque membre s'engage à respecter les articles 6B,7 et 8 des statuts du Royal Sand Yacht Club ainsi que les décisions du conseil et les dispositions du règlement intérieur.
- Nous attendons de chaque membre, qu'il participe en fonction de ses possibilités aux activités du Club.
- Le terme « membre », comme repris dans ce règlement, comprend tous les membres adhérents.

2.5. Responsable du club – Beachmasters – Gestionnaire des locaux – Personne de confiance

- Dans ce présent règlement, le terme responsable du club fait référence aux beachmasters, aux membres du conseil d'administration et aux personnes agréées par ce dernier.
- Les beachmasters sont notamment chargés de maintenir l'ordre sur le terrain du club, de gérer le matériel du RSYC, y compris les véhicules du club, et de superviser toutes les activités de char à voile. Le conseil d'administration peut résilier l'adhésion des membres, qui ne respecteraient pas les instructions des beachmasters.
- Tous les problèmes concernant les installations immobilières du bâtiment relèvent de la compétence du gestionnaire des locaux (désigné par le conseil d'administration) qui doit en être informé le plus rapidement. Si nécessaire, il relayera l'information au conseil.

2.6. Entreposage du matériel

- Le RSYC n'accepte que le matériel de chars à voile appartenant aux membres titulaires d'un brevet élémentaire de char à voile, et ce, quel que soit le type de matériel entreposé.
- Le RSYC n'autorise l'entreposage que pour le matériel appartenant aux pilotes, qui roulent régulièrement.
- Les emplacements d'entreposage doivent être demandés chaque année lors de l'inscription comme membre. Ils ne sont pas renouvelés automatiquement.
- Lors de l'attribution des places, la priorité est donnée au premier char à voile de chaque membre. Les emplacements pour un 2e char à voile et ses équipements sont attribués une fois que tous les premiers matériels ont un emplacement.
- Les places de stockage (terrain et intérieur) sont toujours attribuées par les beachmasters.
- Le RSYC n'accepte que le matériel de voile utilisé au moins 4 fois par an.
- Les emplacements de stockage dans l'entrepôt et sur le terrain sont payants dès le premier équipement.
- Le matériel doit être entreposé à l'emplacement qui lui a été attribué.
- Tout matériel doit être clairement marqué avec soit le numéro de voile, soit le nom du propriétaire.

- Le RSYC se réserve le droit de retirer le matériel si les conditions ne sont pas respectées. Cela peut se faire par démolition ou par vente.
- Les Zodiacs et autres sont considérés comme du stockage temporaire.

3. L'UTILISATION DES FACILITES DU CLUB ET DU TERRAIN DU CLUB

L'accès en voiture au terrain du centre de chars à voile est autorisé pour faciliter l'arrivée des chars à voile sur le terrain.

Le terrain du centre de chars à voile est une zone à faible circulation automobile. Il n'est permis d'entrer sur le terrain en voiture que pour charger et décharger. Mais, le stationnement n'est pas autorisé.

3.1. Les chars du club

3.1.1. Généralités

- Les chars à voile du club sont à la disposition des membres, qui peuvent les utiliser conformément aux décisions du conseil d'administration et aux instructions des responsables du club, notamment les beachmasters.
- L'âge minimum pour piloter les chars à voile du club est de 10 ans.
- Avant de rouler en char à voile, il est nécessaire de vérifier si la force du vent et l'affluence sur la plage le permettent. En cas de doute, il est possible de consulter un membre du club ayant plus d'expérience.
- Les voiles des chars à voile du club doivent toujours être remises à leur place habituelle. Les voiles doivent être soigneusement enroulées – à partir du point de drisse, avec la bôme à l'extérieur. L'écoute reste attachée au char à voile.
- Pour rouler avec les chars du club, il faut au minimum être titulaire du Brevet élémentaire et avoir plus de 10 ans.
- Celui qui n'est pas titulaire du Brevet peut passer cet examen avec un moniteur agréé, qui peut être un des moniteurs du Club.
- Après une séance de roulage, les chars à voile doivent être nettoyés et remis à la place, prévue pour les chars du Club.
- Il y a toujours des casques disponibles pour les membres, ceux-ci doivent être nettoyés et remis à leur place.
- En cas de panne ou d'accident, le char sera laissé à proximité de l'atelier. Le dommage sera consigné sur le tableau magnétique, qui se trouve à côté des voiles. Un mail pourra être adressé à info@rsyc.be. Des informations complémentaires sur la panne ou l'accident pourront être aussi rapportées dans ce mail.
- Si un accident avec de graves dommages corporels survient et dans lequel une tierce partie est impliquée, il est conseillé de prévenir la police pour faire constater les circonstances de l'accident. Ne pas oublier aussi d'aviser les responsables du Club (Conseil d'Administration ou beachmasters).
- L'utilisation des chars du Club repose sur la responsabilité personnelle. Le Comité ne pourra pas en aucun cas être tenu responsable d'un éventuel accident.
- En cas de non-respect de ce règlement, le Comité du Club se réserve le droit d'interdire immédiatement l'utilisation des chars du club.

3.1.2. Les Catégories de Chars à voile

- Type A : Les chars d'initiation, sans être titulaire du brevet, ils peuvent être utilisés lors des cours d'initiation organisés par le club. Cependant, les titulaires du Brevet élémentaire peuvent les utiliser sans restriction.
 - Mini-Club MC2 : monoplace avec un cadre léger en inox et une coque blanche.

- Type B: Chars dévolution, Après avoir obtenu le certificat de pilote A, on peut conduire ces chars sous surveillance. Utilisation libre pour les titulaires de brevets de pilote B, C .
 - Max-XL: monoplace avec coque ouverte bleu, peut être utilisé aussi bien assis que couché .
- Type B : Chars d'évolution à utiliser après autorisation du beachmaster :
 - Excelor : monoplace avec coque fermée blanche
 - Bigfoot : monoplace avec coque fermée bleu/blanc et larges pneus ballon
 - Biplace vert avec mât profilé
- Type B : Chars biplaces appartenant à la WWSV
 - Ces chars sont mis à disposition des clubs, en particulier pour permettre aux participants en situation de handicap de pratiquer le char à voile.
 - Ces chars à voile peuvent être exceptionnellement utilisés pour la promotion du char à voile.
 - Avec l'autorisation du beachmaster ou d'un responsable du RSYC, le char peut exceptionnellement être utilisé par des membres pour initier de nouveaux participants à ce sport. (règlement complet voir annexe)

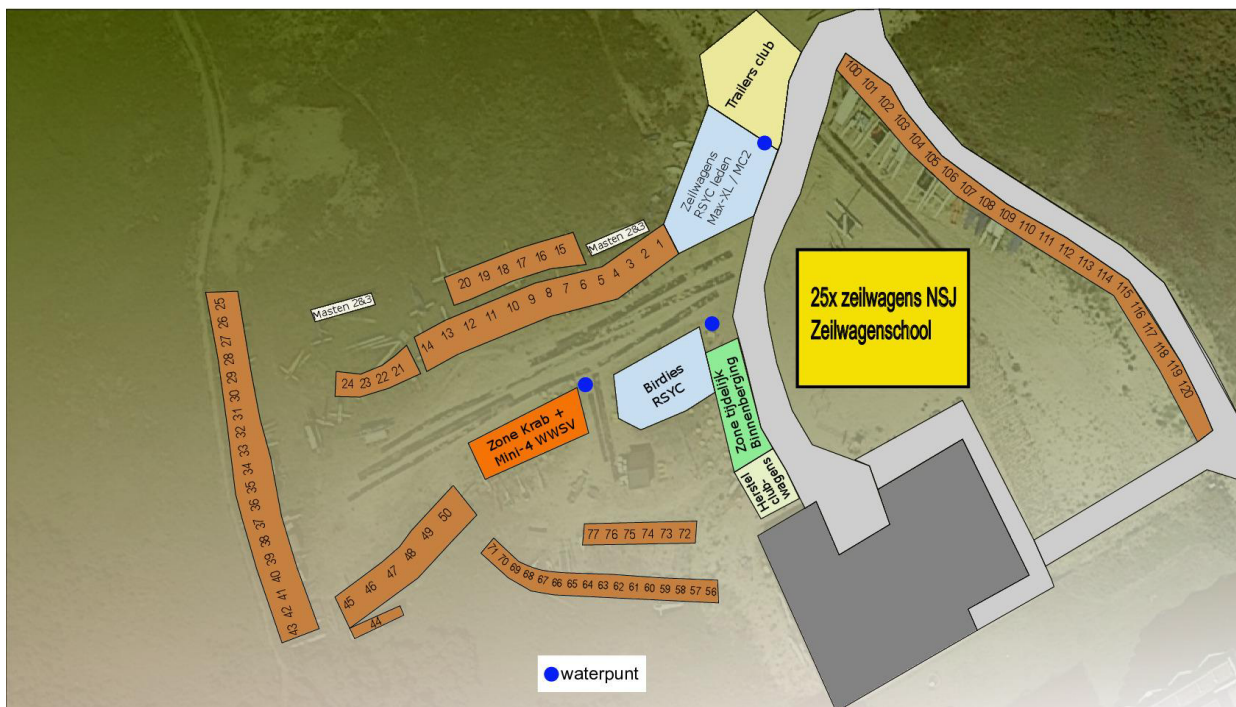
3.2. Stationnement des équipements pour la pratique des sports de voile sur le Terrain ou leur entreposage dans « le Garage »

- Le RSYC a prévu deux formules pour le stationnement ou l'entreposage des chars et de leurs équipements :
 - A l'extérieur sur le terrain du Club de Char à Voile
 - A l'intérieur, dans la zone couverte du Club de Char à Voile dite "Le Garage".
- Sous la rubrique équipements pour la pratique des sports de voile, sont repris:
 - Chars à voile
 - Kitebuggy
 - Speedsail
 - Voiliers
 - Catamarans
 - Planches de surf
 - SUP (Stand Up Paddle board)
 - Remorques avec les chars à voile ou voiliers

3.2.1. Stationnement à l'extérieur

- Seul, le matériel en bon état peut être stocké. Le matériel en mauvais état ou incomplet ne sera pas accepté.
- L'Occupation du terrain est réservée à raison d'un minimum des 2/3 pour les chars à voile et pour les bateaux d'un maximum d'un 1/3.
- Les remorques vides ne seront pas acceptées. Cependant, une remorque par membre ou une famille adhérente pourra être stockée avec un char à voile ou un bateau dessus. Les remorques sur le terrain peuvent uniquement être stationnées, si elles servent au stockage de char et/ou si elles sont utilisées pour le transport en vue d'événements liés au char à voile.
- Un non-membre du RSYC peut obtenir une place sur le terrain. Il doit être titulaire du Brevet élémentaire et être membre d'une autre association de char à voile reconnue à La Panne.
- Le nombre d'emplacements pour des remorques est limité à 15.

- Voir dessin ci-dessous



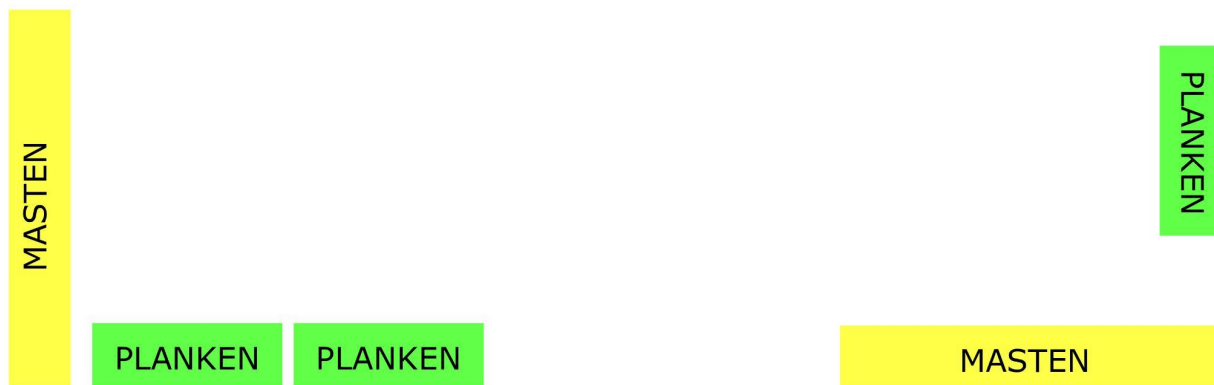
3.2.2 Entreposage dans le "Garage" du Club

- Tous les membres du Royal Sand Yacht Club ou du Club de Char à voile DE KRAB disposent d'un badge pour accéder au garage. Ils ont le droit d'entreposer leurs chars à voile et équipements, à condition d'être titulaires du Brevet élémentaire et d'avoir payé leur cotisation d'entreposage en plus de leur cotisation de membre.
- En principe pour un titulaire du Brevet élémentaire, il peut y avoir une place de char à voile attribuée (sous réserve de disponibilités)
- Le stockage doit uniquement être réservé pour ranger des chars à voile, voiles, surfs, speedsails, kitebuggies et leurs équipements. Une place de stockage sous couvert ne donne pas automatiquement droit à une place en extérieur.
- Les titulaires d'une place dans le "garage" peuvent stocker leurs équipements pour une courte période sur une zone temporaire délimitée à l'extérieur.
- Les voiles des chars, qui restent sur le terrain peuvent être entreposées moyennant le paiement d'une redevance. Prendre aussi contact avec un responsable du Club.
- Pour chaque place, il est compris un espace pour un char à voile complet et une voile incluse.
- Tout autre matériel est payant et sera placé en accord avec les responsables du Club.
- Les membres du Club DE KRAB peuvent aussi stocker leur matériel personnel dans le "garage", moyennant une participation régulière aux activités de char à voile du Club DE KRAB et une cotisation d'entreposage payable au VZW Royal Sand Yacht Club.
- Le Comité du ASBL Royal Sand Yacht Club ne peut en aucune manière être tenu responsable pour d'éventuels vols et dégâts. Le "Garage" doit être toujours fermé lors des périodes de roulage, qui se dérouleraient hors des heures d'ouverture du bar, et, surtout dès qu'il n'y a plus personne au club le soir.
- Si on ne paie pas la cotisation d'entreposage, le matériel stocké sera retiré. Le Comité se réserve le droit de vendre éventuellement le matériel.
- Il y a une interdiction formelle d'utiliser le matériel d'un autre pilote sans l'accord exprès du propriétaire. Celui qui ne respecterait pas cette règle ou qui serait pris à voler du matériel sera immédiatement exclu du club par le Comité.

- Les matériels de surf doivent être rangés dans les racks de stockage prévus à cet effet en bas dans le sous-sol.
- Si vous avez reçu l'accord pour louer un casier métallique, dans ce cas vous devez de vous-même fournir un cadenas à cet effet.
- Dans les casiers métalliques, on ne peut laisser aucun objet et/ ou effet mouillés.
- Les chars Standart/Promo/ Classe 5 entreposés dans le "Garage" sont autorisés à stocker une voile soit pendue soit posée à l'intérieur. Seuls les utilisateurs les plus fréquents sont autorisés à pendre leur voile.
- Les chars Classe 2/ Classe 3 doivent ranger leur voile sur la plus haute étagère, juste au-dessus de l'emplacement réservé au char.
- Les places dans le stockage intérieur ne sont pas transférables en cas de vente.
- Voir dessin ci-dessous.

BERGING ZEILWAGENS GARAGE

ZEILEN			ZEILEN			ZEILEN			ZEILEN			ZEILEN			ZEILEN			ZEILEN					
G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G
201	202		203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	
G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124
G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24



4. DOUCHES ET VESTIAIRES

- Les voiles et les équipements de surf devront être nettoyés sous la douche extérieure.
- A l'intérieur, on ne peut pas nettoyer les équipements de voile, afin d'éviter que le sable ne puisse boucher les canalisations de vidange.
- En sortant des vestiaires, les utilisateurs sont priés de laisser ces lieux en bon état de propreté et de veiller à ce qu'aucun vêtement ne reste après eux.
- L'eau doit être évacuée vers les siphons de sol après chaque utilisation. Toutefois, le sable ne doit pas être jeté dans ces drainages, afin d'éviter le blocage des conduites d'évacuation et d'endommager la pompe.
- L'usage des vestiaires est réservé aux membres du RSYC et du KRAB, tout autant qu'aux participants de l'école de char à voile ainsi qu'aux pilotes visiteurs lors des compétitions.

- Les vêtements abandonnés dans le vestiaire seront conservés quelques semaines, puis ils seront mis à la déchetterie ou distribués.
- Pendant les périodes de roulage, il est demandé aux membres de ne pas laisser leurs affaires personnelles dans les vestiaires. Les affaires de valeur peuvent être mises dans les casiers situés dans le couloir, et les sacs de sport peuvent être mis sur les étagères prévues dans le sous-sol.
- La perte de clés des casiers, situés dans le couloir, occasionnera le paiement d'une compensation de 30€.

5. VEHICULES DU CLUB

- Ces véhicules ne sont utilisés que pour accompagner les activités relatives à la pratique du char à voile. Toutes les personnes habilités par le Comité sont autorisées à les conduire. Ces véhicules ne sont donc pas à la disposition des membres. Cependant, un jeu de clés reste disponible pour les membres en cas d'urgence.
- Seules les personnes disposant d'un permis de conduire valide et membre du RSYC peuvent conduire ces véhicules. Après utilisation, les voitures doivent être systématiquement lavées et nettoyées avec le plus grand soin.
- La conduite des véhicules doit se faire avec la plus grande prudence, ce qui veut dire que caniveaux et bâches doivent être passés à basse vitesse pour éviter d'inutiles projections d'eau de mer. Ce qui limitera autant que possible les frais d'entretien.
- Celui qui d'une manière irresponsable conduira le 4x4, pourra pour cette raison être interdit par le Comité de conduire un véhicule du Club.
- Tout véhicule utilisé devra être rangé dans le garage après nettoyage.
- Le tracteur est utilisé pour l'école de char à voile et doit toujours être disponible.

6. L'ATELIER

- Les beachmasters ont à tout moment la priorité pour accéder à l'atelier afin d'effectuer les réparations et l'entretien des chars à voile du club ou de l'école de char à voile.
- L'atelier peut être utilisé par les membres pour de petites réparations urgentes, mais après ces travaux, le char à voile doit être immédiatement retiré de l'atelier.
- L'atelier et l'espace extérieur de stockage ne peuvent pas être utilisés par les membres pour des travaux de ponçage, de peinture, ou des travaux avec polyester/époxy/fibre de verre/carbone.
- Les membres doivent de préférence prévoir leurs propres outils pour les réparations et l'entretien de leur char à voile. Les outils et le matériel de l'école de char à voile ne sont pas à la disposition des membres.
- Une boîte à outils de base est cependant mise à la disposition des membres.

7. CLUB-HOUSE

7.1. Accès

- Le club-house du RSYC est également le siège club de char à voile « De Krab » et abrite la Fédération Belge des Clubs de Char à Voile ainsi que la FISLY (Fédération Internationale de Sand and Land Yachting – la fédération internationale de char à voile). Il est donc accessible à leurs membres, membres adhérents, membres honoraires, membres bienfaiteurs et à leurs invités.
- Les membres du RSYC et du ZC DE KRAB peuvent bénéficier d'une carte de paiement, qui leur permet d'acheter leurs consommations à un prix avantageux selon les conditions établies par le conseil.
- Cette carte peut être obtenue au bureau du RSYC, de même que le badge qui permet d'accéder à l'entreposage sous couvert.

- En cas de perte de la carte, une nouvelle carte vous coûtera 10€.
- Le Club-House est également ouvert aux :
 - Membres des clubs de chars à voile belges et étrangers
 - Participants aux cours de l'Ecole de char à voile pendant les heures d'ouverture.
 - Non-membres

7.2 Utilisation

- Le Club-House est un lieu de rencontre et de rassemblement.
- Outre les heures d'ouvertures habituelles, le Club-House est ouvert pour les compétitions et les activités sociales du club, tout autant qu'elles auront été planifiées par le Comité.
- Pour les groupes extérieurs, le Club peut être ouvert sur demande dans le cadre d'activités liées à la pratique du Char à voile, pour autant que cela soit planifié en liaison avec l'Ecole de Char à Voile. Si cela survient hors des heures d'ouvertures habituelles, le Club-House peut être ouvert et sera accessible à tous les membres du club. Un contact sera pris avec un responsable du Club, avant la date fixée.
- Le Club-House peut également être ouvert s'il n'y a pas de vent ou dans le cadre d'autres activités de l'Ecole de char à voile.
- Les membres organisateurs veillent à ce que les événements ne causent aucune nuisance aux voisins; en particulier, le repos nocturne des riverains ne doit pas être perturbé.

8. MOYEN DE COMMUNICATION AVEC LE CLUB

- La communication se fait par e-mail.
- Toute communication de la part du RSYC à l'adresse e-mail fournie par le membre lors de l'inscription est réputée valide. Le RSYC peut utiliser cette adresse jusqu'à ce que le membre concerné communique une autre adresse e-mail.
- L'adresse e-mail mentionnée au deuxième alinéa peut, le cas échéant et avec l'accord explicite du RSYC, être remplacée par un autre moyen de communication équivalent.
- Seule la communication d'un membre au RSYC à l'adresse e-mail info@rsyc.be est réputée valide, sauf si et jusqu'à ce qu'une autre adresse e-mail soit désignée par le RSYC pour toute communication ou une partie définie de celle-ci, conformément au premier alinéa.

Annexe 1. Le manifeste du Royal Sand Yacht Club



L'esprit de notre club

Nous avons une histoire plus que centenaire et nous sommes un Club, qui regroupe des pilotes de char à voile passionnés, dont certains étaient ou sont aussi des compétiteurs. Le club est situé dans un lieu magnifique en pleine nature, entre dunes et mer, et, marque notre attachement tout particulier à notre De Panne.

Nous sommes un centre primordial dans le réseau international des Clubs et Fédérations de char à voile, qui nous fait dépasser nos limites, bien au-delà de De Panne.

Nos chars à voile roulent sur la plage découverte à marée basse et avec l'aide du vent, sans nuisance sonore et sans pollution l'air. Certains vont « plus vite que le vent » alors que d'autres profitent tout simplement du vent, du sable, de l'eau et de la nature.

Nous réunissons débutants et sportifs de haut niveau, jeunes et moins jeunes, pilotes de char à voile et non-pilotes.

Nous partageons volontiers notre passion. Grâce à l'initiation et à la formation, nous voulons à la fois encourager les nouveaux membres à débiter le char à voile mais aussi motiver nos membres à le pratiquer régulièrement.

Pour nous, les compétitions sont considérées comme le liant de la communauté internationale du Char à voile. La compétition est aussi un défi pour perfectionner sa technique de pilotage, tout en se confrontant aux autres pilotes nationaux ou internationaux. Nous sommes fiers de pouvoir célébrer nos champions.

Nous sommes sociables, accessibles à tous, disponibles et inclusifs pour tous ceux qui veulent s'identifier à "l'Esprit de notre club".

Nous nous considérons comme une grande famille avec beaucoup d'entraide. Nous sommes ouverts à tous ceux qui aiment le Char à voile, la plage, le vent et la mer.

Nous regroupons l'Ecole de char à Voile et le Club sous un même toit avec une gestion commune. Ce qui fait que nous sommes uniques et que nous agissons dans l'intérêt de tous nos membres, qu'ils soient pilotes de chars voile ou non.

Notre important travail bénévole tout comme nos activités récréatives contribuent à renforcer notre esprit club, et notre plaisir tout en développant une atmosphère familiale et chaleureuse. L'engagement personnel de nos membres est un vrai cadeau, qui se transmet entre tous les membres du club.

Nos collaborateurs professionnels avec le soutien et les conseils des bénévoles de notre Conseil d'Administration assurent la continuité et le fonctionnement opérationnel tant de l'École de Char à Voile que du Club.

*Nous aidons aussi le club de Char à Voile des jeunes « De Krab », qui combine la pratique du char à voile avec un esprit familial très ouvert.
Les jeunes sont notre avenir.*

Annexe 2. Règlement de police concernant le char à voile à La Panne

COMMUNE DE LA PANNE Règlement Général de Police Communal (Dernière version du 11 décembre 2023)

CHAPITRE XI : PLAGE

Section 7. Chars à voile et voile de plage

Sous-section 1 : Réglementation générale

Art. 583 : La pratique du char à voile et de la voile de plage (par exemple, le landboard) est autorisée pendant la journée et par bonne visibilité sur toutes les plages dans les zones désignées par l'administration communale conformément à l'article 609. Si cette zone coïncide avec une zone de baignade, la pratique du char à voile et du voile de plage n'est autorisée que hors des périodes de surveillance, sauf autorisation de l'administration communale.

Art. 584 : Tous les chars à voile doivent porter sur les deux côtés de la voile un numéro d'une hauteur de 25 cm et d'une largeur de 17 cm. Ces numéros de voile sont attribués par la fédération nationale qui communique chaque année au conseil communal une liste de tous les numéros avec le nom (et l'adresse) des propriétaires.

Le pratiquant de landboard doit porter un numéro dorsal d'une hauteur de 18 cm et d'une largeur de 10 cm. Ces numéros dorsaux sont attribués par la Fédération Nationale lors de la délivrance du brevet de landboard. Chaque année, une liste de tous les numéros avec le nom du titulaire est communiquée au conseil communal.

Art. 585 : Tous les chars à voile doivent être équipés d'un frein.

Art. 586 : Les pilotes et les pratiquants de voile de plage doivent :

1. Être assurés en responsabilité civile selon ce qui est prévu par l'arrêté royal du 4 juillet 1978 concernant les polices d'assurance, que la fédération nationale doit souscrire pour protéger ses membres.
2. Être titulaires du brevet mentionné aux paragraphes 3, 4 et 5, délivré par une Fédération Nationale affiliée à la Fédération Belge des Clubs de Char à Voile (ASBL), à savoir :
 - a) Posséder le brevet élémentaire de conduite de char à voile pour la voile récréative avec des chars de Classe V.
 - b) Posséder le brevet de pilote de char à voile pour toutes les autres classes en ce qui concerne la pratique récréative et les compétitions.
 - c) Posséder le brevet de landboard.
 - d) Ou bien être participant à un cours ou une initiation sous la surveillance permanente d'un instructeur diplômé.

Sous-section 2 : Compétitions

Art. 587 : L'organisation de compétitions de char à voile et autres compétitions de voile de plage est autorisée dans les zones prévues conformément à l'article 597.

Art. 588 : Les organisateurs de compétitions de char à voile et autres compétitions de voile de plage doivent être assurés conformément aux normes imposées par l'arrêté royal du 4 juillet 1978 concernant l'assurance des sportifs.

Art. 589 : Les pilotes de char à voile doivent posséder une licence de course délivrée par la fédération.

Art. 590 : Les compétitions de char à voile et autres compétitions de voile de plage sont placées sous la supervision d'un directeur de course désigné par la fédération.

Art. 591 : Le calendrier des compétitions doit être communiqué à l'administration communale avant le 1er mars de chaque année.

Sous-section 3 : Cours

Art. 592 : L'organisation de cours est autorisée dans les zones prévues conformément à l'article 87.

Art. 593 : L'organisateur de cours doit être assuré conformément aux normes imposées par l'arrêté royal du 4 juillet 1978.

Art. 594 : Les cours doivent être sous la surveillance permanente d'un instructeur diplômé.

Sous-section 4 : Zones

Art. 595 :

- §1. Sous réserve des dispositions de l'article 87 et des paragraphes 2 et 3 de l'article 99, il est autorisé de conduire un char à voile sur la plage de La Panne.

- §2. Durant la période du 30 juin au 1er septembre, il est interdit de conduire des chars à voile et de pratiquer le voile de plage entre 10h00 et 19h00 sur la plage, entre la limite communale avec Coxyde et le centre de chars à voile au début de la digue en béton.
- §3. Durant la période du 30 juin au 1er septembre, les compétitions de char à voile et de voile de plage ainsi que les cours ne peuvent être organisés que dans la zone de plage, près de la frontière française et du centre de chars à voile.

Annexe 3. Personnes contact et Conseil

Beachmasters

Seddik Caeyzeele - Seddik@rsyc.be

Veerle De Gryse - veerle@rsyc.be

Tel: 058/415747

Memebres du conseil 2025

Eddy Mackelbergh, Jan Leye, Ronny Nollet, Veronique Vandevoorde, Koen Dieleman,
Ingrid De Bock

bestuur@rsyc.be

Personne de confiance API (point de contact pour l'intégrité)

Seddik Caeyzeele - Seddik@rsyc.be

Gestionnaire des locaux

Veerle De Gryse - veerle@rsyc.be

Annexe 4. Règlement des chars à voile biplaces de la WWSV

En 2024, trois chars à voile biplaces Seagull ont été achetés par la WWSV (Wind en Watersport Vlaanderen) dans le but de promouvoir le char à voile et en particulier de soutenir le handisport.

Ces chars à voile sont la propriété de la WWSV mais sont stockés et entretenus par le RSYC.

En contrepartie, les chars à voile peuvent être utilisés occasionnellement, et sous les conditions ci-dessous, par les membres du club titulaires d'un brevet de pilote.

L'objectif de chaque utilisation est de promouvoir le char à voile en permettant à de nouvelles personnes de découvrir ce sport (en tant que passager).

Conditions d'utilisation :

- Réserver le char à voile à l'avance via info@rsyc.be (au moins 2 jours à l'avance). Le pilote recevra une confirmation écrite si un char à voile est disponible.
- Le demandeur doit être titulaire d'un brevet de pilote B.
- Avant le départ, des photos des éventuels dommages doivent être prises et envoyées, avec des commentaires éventuels, à info@rsyc.be.
- Après utilisation, le char à voile doit être bien rincé et la voile soigneusement enroulée et remise à l'endroit convenu.
- En cas de nouveaux dommages ou de défaillances du char à voile, ceux-ci doivent à nouveau être signalés via info@rsyc.be.
- Si des dommages sont causés par un comportement irresponsable ou une conduite dans des conditions extrêmes, ces dommages seront facturés au demandeur/utilisateur.